



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 5691

#### Texte de la question

Mme Louise Moreau demande a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, quelles initiatives il entend prendre pour rendre applicable aux travailleurs independants (artisans, commercants, professions liberales, exploitants agricoles) le dispositif institue par la loi no 88-16 du 5 janvier 1988, relative a la securite sociale qui, par son article 2, a institue, en faveur des pensionnes de l'ensemble des regimes de retraite de base, un droit a une retraite progressive leur permettant de continuer une activite reduite tout en percevant une fraction de leur pension de vieillesse.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 5 janvier 1988 a prevu la possibilite pour les artisans, industriels et commercants, membres des professions liberales et exploitants agricoles de beneficier d'une retraite progressive « dans des conditions fixees par decret et relatives notamment a la diminution des revenus professionnels ». En raison des difficultes d'appréciation d'une activite reduite pour les non-salaries, il a ete demande aux caisses nationales des organisations autonomes d'assurance vieillesse des non-salaries non agricoles de faire des propositions concernant les modalites a retenir pour ces categories professionnelles. Pour le moment, seuls les representants des regimes d'assurance vieillesse des industriels et commercants et des artisans viennent de se prononcer en faveur d'une telle extension. Actuellement, il est procede a l'etude de leurs propositions.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Moreau Louise](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5691

**Rubrique :** Retraites : generalites

**Ministère interrogé :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

**Ministère attributaire :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 novembre 1988, page 3402